

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 804

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE 3 BIS**

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« entreprises »

le mot :

« opérateurs ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

III. – En conséquence, après le même alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 3° *bis* Les opérateurs de transport routier de personnes et de marchandises ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer au mot :

« entreprises »

le mot :

« opérateurs ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer aux mots :

« qui formalise »

le mot :

« définissant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les entreprises de transport routier de personnes et de marchandises dans le périmètre de l'article, pour que tous les vecteurs de transport soient couverts.